

**DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE  
ET ENVIRONNEMENTALE**

Département : Veille sanitaire et situations exceptionnelles

Dossier suivi par : CVAGS-CIRE

Tél. : 02.49.10.42.10

Mél. : [ars-pdl-dpps-cvags@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-dpps-cvags@ars.sante.fr)

Le Directeur de la Santé Publique et  
Environnementale

aux

Médecins généralistes, pédiatres,  
infectiologues, gynécologues-obstétriciens et  
urgentistes

Départements de la Vendée et du Maine-et-  
Loire

Nantes, le 4 Juin 2018

**Objet** : Surveillance renforcée des cas de Chikungunya, Dengue et Zika du 1<sup>er</sup> mai au 30 novembre . Epidémie actuelle de fièvre jaune en Amérique du Sud

P.J. : - logigramme du circuit de signalement et modalités de diagnostic biologique des cas de Chikungunya, Dengue et Zika  
- fiche de signalement et de renseignements cliniques

Madame, Monsieur,

Le moustique *Aedes albopictus* est implanté en France métropolitaine dans 42 départements dont la Vendée et le Maine et Loire. A ce titre, une surveillance renforcée des cas de Chikungunya, Dengue et Zika est mise en place pendant la période d'activité du moustique du 1<sup>er</sup> mai au 30 novembre. Cette surveillance a pour objectif de prévenir ou de limiter l'instauration d'un cycle autochtone de transmission de ces virus.

Il vous est demandé devant tout **cas suspect importé** de Chikungunya, Dengue ou Zika (voir la définition dans la fiche de signalement et de renseignements cliniques, en pièce jointe) :

- de procéder sans délai à son signalement au point focal régional de l'ARS, à l'aide de la fiche de signalement et de renseignements cliniques dûment complétée, sans attendre la confirmation biologique (N° vert : 0800 277 303, courriel : [ars44-alerte@ars.sante.fr](mailto:ars44-alerte@ars.sante.fr), fax : 02 49 10 43 89).
- de prescrire les analyses biologiques en tenant compte de la date de début des signes (voir les modalités de diagnostic biologique dans la fiche de signalement et de renseignements cliniques). Il est recommandé de rechercher simultanément les trois infections en raison de symptomatologies souvent peu différenciables et d'une répartition géographique superposable (région intertropicale). La prescription doit être accompagnée de la fiche de signalement et de renseignements cliniques.
- d'informer votre patient de la nécessité de se prémunir des piqûres de moustiques pendant les sept jours suivant le début des signes (période virémique) afin d'éviter la contamination de nouveaux moustiques vecteurs.

Le signalement de **cas suspect autochtone** de Chikungunya, Dengue ou Zika **n'est pas demandé**. Cependant, en cas de signes cliniques très évocateurs, une demande de diagnostic biologique est laissée à votre appréciation.

Je vous rappelle que tout **cas confirmé** de Chikungunya, Dengue ou Zika, importé ou autochtone, doit être déclaré à l'ARS immédiatement afin de mettre en place rapidement des mesures de contrôle. Les fiches de déclaration sont disponibles sur le site internet de [Santé publique France](#) (SPF, ex-InVS) ou à partir des liens suivants : [chikungunya](#) ; [dengue](#) ; [zika](#).

En cas de cas autochtone confirmé de Chikungunya, Dengue ou Zika en cours de saison, les modalités de surveillance seront modifiées et les professionnels de la zone impactée en seront informés.

Des informations complémentaires (zones de circulation du Chikungunya, de la Dengue et du Zika dans le monde, recommandations d'utilisation des répulsifs et biocides contre les moustiques, etc.) et documents téléchargeables sont disponibles sur le site internet de l'[ARS des Pays de la Loire](#).

A l'occasion de l'épidémie de fièvre jaune qui sévit au Brésil et plus généralement en Amérique du Sud, il est important de rappeler à votre patientèle susceptible de séjourner dans une zone de circulation active du virus amaril, de se faire vacciner. La protection individuelle apportée par le vaccin apparaît dans les 10 jours suivant l'injection. Une dose unique confère une protection à vie. En métropole, la vaccination est effectuée exclusivement dans un centre de vaccination anti-amarile agréé par les autorités sanitaires, la prescription, la délivrance et l'injection de vaccin s'effectuant sur place.

Nous vous rappelons que la [fièvre jaune](#) est à déclaration obligatoire. Elle concerne tout cas suspect de fièvre jaune : « toute personne non vaccinée en provenance d'une zone de circulation de la fièvre jaune depuis moins de 6 jours avant l'apparition des premiers symptômes, présentant un tableau clinique évocateur de fièvre jaune ». Le CNR des arbovirus est le seul laboratoire en France métropolitaine à réaliser le diagnostic de fièvre jaune.

Vous remerciant de votre collaboration, je vous prie d'agréer, Chère Consœur, Cher Confrère, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur de la Santé Publique et Environnementale

**Signé**

Nicolas DURAND